Envoyé en préfecture le 20/11/2019

Reçu en préfecture le 20/11/2019

Affiché le



ID: 003-240300558-20191119-D2019108-DE

## Séance du 19 novembre 2019 Délibération n° 2019-108

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Jean-Yves CHARBY; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES							
N°: 7-1	Thème : Décisions budgétaires						

Objet : Demande de subvention pour l'équipement numérique des écoles au titre du Contrat Ambition Région

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4 alinéa 5, L.1111-9, L.1111-10-II, L.5214-6;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 14 avril 2016 portant création des contrats d'aménagement intercommunal ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2016 approuvant les modalités opérationnelles de ces contrats, dits Contrats Ambition Région;

VU la délibération n°2017-47 du 17 avril 2017 du conseil communautaire portant approbation du Contrat Ambition Région ;

VU l'avenant au Contrat Ambition Région à intervenir ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2019

Reçu en préfecture le 20/11/2019

Affiché le

ID: 003-240300558-20191119-D2019108-DE

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT les modalités d'éligibilité au Contrat Ambition Région ;

CONSIDERANT l'intérêt financier du soutien financier de la Région pour la mise en œuvre des projets communautaires ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:** 

Article 1: d'abroger la délibération n 2019-74 portant demande d'aide auprès de la Région ;

Article 2: d'approuver le projet d'équipement numérique des écoles ;

Article 3 : d'approuver le plan de financement relatif à cette action inscrite au Contrat Ambition Région tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES EN € HT				RECETTES	
Travaux	électriques	et	6 202,01	Etat (28 %)	31 638,20
réseau					
ТВІ			39 724,50	Région (29 %)	31 323,00
Classes mobiles		63 936,43	Département (21 %)	22 948,20	
			Cté de Communes (22 %)	23 953,54	
TOTAL			109 862,94	TOTAL	109 862,94

**Article 4 :** de solliciter une subvention de 31 323,00 € au titre du Contrat Ambition Région auprès de la Région.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

> Pour extrait conforme, La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>